

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS
-----**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 juillet 2018****Nombre de membres en exercice : 10**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Présents : 9**Votants : 9****Sont présents** : BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, SIDOBRE Natacha, BAUDOIN Aurélie, BELLY Gérard, COMTE Audrey, MOULIN Gilbert, MAROC Nadia, LAPORTE Alain.**Excusés** : GUERIN Nicolas.**Secrétaire de séance** : CHAZAUT Bernard.**D2018032BIS BUDGET BISTROT DE PAYS / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget BISTROT DE PAYS sur l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'invest.	-33 778.54	
60632	Fournitures de petit équipement	-215.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorp.	33 778.54	
739223	Fonds péréquation ress. com. et interco	215.00	
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonct.		-33 778.54
28041642 (040)	IC : Bâtiments, installations		33 778.54

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée**D2018033BIS BUDGET PRINCIPAL / ANNULATION D'UN MANDAT DE 2008 AU SIVOM GRAS LARNAS POUR MAUVAISE AFFECTATION**

En 2008, le budget principal de la commune de Larnas a versé au SIVOM de Gras-Larnas (à l'époque SIVU de Gras-Larnas) un montant de 17 917,67€ pour le remboursement de l'emprunt de l'école. Cette somme a été prise en compte à tort comme étant une subvention, ce qui entraîne de

fait des écritures d'amortissement.

Aujourd'hui il convient donc d'annuler ce mandat initial (n°153 de 2008) par un titre à l'article 204172 (recette investissement) pour 17 917,67 € et d'établir un mandat au 65548 (dépense fonctionnement) pour le même montant, ces écritures étant des opérations budgétaires, afin de réimputer correctement cette écriture.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

**D2018034 BUDGET PRINCIPAL / DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
VERSÉES EN 2014 AU SIVOM GRAS-LARNAS**

M. le Maire explique que sur la délibération n°D201 4077 du 02/12/2014 ainsi que sur la délibération n°D2014066 du 24/10/2014 ayant pour objet le versement d'une subvention, respectivement, de 15 000€ et 25 000€ au SIVOM de Gras-Larnas (à l'époque SIVU), n'était pas précisée la durée de l'amortissement. Il convient donc de régulariser cette situation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que ces deux subventions, pour un montant total de 40 000€, seront amorties sur une durée de 10 (dix) ans, à compter de l'année de versement (soit 2014).

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

**D2018035 BUDGET PRINCIPAL / DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
VERSÉE EN 2013 AU BUDGET BISTROT DE PAYS**

M. le Maire explique que sur la délibération n°D201 3071 du 15/11/2013 ayant pour objet le versement par le budget principal d'une subvention de 50 000€ au budget BISTROT DE PAYS, n'était pas précisée la durée d'amortissement. Il convient donc de régulariser cette situation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que cette subvention sera amortie sur une durée de 15 (quinze) ans, à compter de l'année de versement (soit 2013).

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

**D2018036 BUDGET PRINCIPAL / MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET
ASSAINISSEMENT EN 2013**

M. le Maire explique que la délibération du 11 avril 2008 ayant pour objet le versement d'une subvention au budget ASSAINISSEMENT comportait une faute de frappe : le montant mentionné dans la délibération était de 103 282€ alors que la subvention versée était de 183 282€.

Il convient donc de régulariser cette situation.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme que le montant de cette subvention s'élève bien à 183 282€ (cent quatre vingt trois mille deux cent quatre vingt deux euros) tels que versés par le mandat n°404 de 2008.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018037 BUDGET BISTROT DE PAYS / AMORTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017 ET 2018

M. le Maire explique que les derniers travaux réalisés sur le bâtiment du bistrot de pays à l'article 2135, doivent également être amortis.

Il s'agit des montants suivants :

- réalisés en 2017 = 632,86€ (réseau télécom)
- réalisés en 2018 = 933,64€ (sanitaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018038BIS BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PRINCIPAL pour l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corp.	1 558.31	
023	Virement à la section d'investissement	295.15	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		1 853.46
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13911 (040)	Sub. équipt cpte résult. État	1 853.46	
021	Virement de la section de fonctionnement		295.15
28131 (040)	Bâtiments		1 558.31

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018039 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°D2018022 BIENS VACANTS ET RÉPUTÉS SANS MAÎTRE

M. le Maire explique que la délibération n°D2018022 du 05 avril 2018 est erronée, il convient de la retirer afin de ne pas entraver la procédure préfectorale sur les biens vacants et réputés sans maître.

A l'unanimité, le conseil municipal retire la délibération n°D2018022.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018040 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) / DÉMARRAGE DE LA PROCÉDURE

M. le Maire explique que la circulaire du Ministère de l'intérieur n°INTE-1627472J du 03/10/2016 prévoit une extension de 10 à 20 km du périmètre de protection des populations autour des Centrales nucléaires. La commune de Larnas se voit donc intégrer le périmètre de la Centrale de Tricastin.

Par conséquent, la commune doit se doter un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Les services préfectoraux nous ont fourni une trame très complète pour la rédaction de ce document.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine le démarrage de la démarche visant à ce que la commune se dote d'un PCS.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018041 RGPD / CONVENTION AVEC AGEDI ET CHOIX DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation (voir en annexe à cette délibération), ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018042 ASSAINISSEMENT / ADOPTION DES RPQS 2016 ET 2017

Mme Natacha SIDOBRE, adjointe en charge des questions relatives à l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS)**.

Elle présente donc les rapports 2016 et 2017 qui ont été transmis en amont à tous les membres du conseil municipal pour lecture; les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Elle ajoute que dorénavant ces documents ne seront plus présentés au vote car depuis le 01 janvier 2018, la compétence "assainissement" a été transférée à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Après lecture, le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les années 2016 et 2017.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018043 ASSAINISSEMENT / APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 ET 2017 DU DÉLÉGATAIRE

Mme Natacha SIDOBRE présente les **Rapports Annuels du Délégué (RAD)** pour l'année 2016 et 2017 réalisés par la société SAUR, titulaire de la délégation de service public concernant la gestion de la station d'épuration d'Imbours depuis 2013.

Elle ajoute que dorénavant ces documents ne seront plus présentés au vote car depuis le 01 janvier 2018, la compétence "assainissement" a été transférée à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Après lecture des documents et discussion, le conseil municipal prend acte de ces 2 rapports.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018044 ADHESION "MA COMMUNE MA SANTE"

L'Association ACTIOM est venue nous présenter la prestation qu'elle propose.

L'association ACTIOM "Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat" est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions : garanties options, tarifs, services et avantages, partenaires... Née de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, "Ma Commune Ma Santé" est la réponse adaptée pour des centaines de communes partout en France. Ce dispositif clé en main est destiné à toutes les communes de France soucieuses de l'accès aux soins de santé de leurs administrés (peu importe leur taille et leur localité). Il s'adresse aux communes qui se mobilisent et qui souhaitent apporter une réponse durable, citoyenne et solidaire au sein de leur commune, au travers d'une démarche d'action sociale.

Il s'agit de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé, collective et mutualisée au niveau national donc à moindre coût, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

En signant la convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM la commune devient le relais vers la possibilité pour ses administrés de bénéficier du dispositif "Ma Commune Ma Santé", la solution santé mutualisée et de ses avantages (conseils et accompagnements personnalisés, permanences locales, conseillers dédiés...)

L'adhésion pour la commune est gratuite.

Des réunions publiques seront tenues pour présenter les prestations proposées à la population.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- entérine l'adhésion au programme "Ma Commune Ma Santé",
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Association ACTIOM.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018045 LOCATION DE MEUBLÉS DE TOURISME / INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements -y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,
CONSIDERANT que la commune de Larnas est classée "commune touristique",
Compte-tenu de la demande faite auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche sollicitant l'autorisation administrative pour le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, envoyé le 19 juillet 2018,
Dans l'objectif de limiter toute concurrence déloyale avec les professionnels du tourisme présents sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

Par 8 (huit) voix pour, et 1 (une) abstention, le conseil municipal décide :

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	8	0	1

Délibération adoptée